Département du HAUT-RHIN

Accusé de réception en préfecture 088-216802785-20241114-DCM-12-DE VILLE DE RIXHEIM Date de télétransmission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024

Arrondissement de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus :

33 Conseillers en fonction :

Conseillers présents :

Conseillers absents:

14

Séance ordinaire du 7 novembre 2024 dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim (le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19): Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Christophe EHRET, Dominique THOMAS Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Véronique FLESCH, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

Excusés (14):

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme LOUIS)

Mme Barbara HERBAUT

Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)

Mme Marie ADAM

M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)

M. Bruno TRANCHANT

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT

-0-0-0-

Point 12 de l'ordre du jour

Convention d'indemnisation des jours de congés payés des anciens salariés du Musée du Papier Peint

La reprise en régie par la ville de l'activité du Musée du Papier Peint au 1er janvier 2023 a entraîné de plein droit le transfert des salariés ainsi que des jours de congés payés épargnés sur leur compte épargne-temps.

Lors de leur intégration dans les effectifs de la ville, les 4 anciens salariés totalisaient 133 jours de congés payés que leur ancien employeur n'a pas eu le temps de leur régler.

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20241114-DCM-12-DE Date de télétransmission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024

Aussi, l'association entend indemniser financièrement la ville de la somme de 10.864€ correspondant aux jours transférés.

Pour cela, il est nécessaire de conclure une convention entre la ville et l'association de gestion du Musée du Papier Peint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne-temps des anciens salariés du Musée du Papier Peint;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré comme dessus

======

Pour extrait conforme RIXHEIM, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,

Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 1 4 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20241114-DCM-12-DE Date de télétransmission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024



CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DES ANCIENS SALARIES DU MUSEE DU PAPIER PEINT

La présente convention est conclue entre,

D'une part,

 La ville de Rixheim, représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire, habilitée aux fins de la présente par une délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2024 :

Et d'autre part,

 L'association de gestion du Musée du Papier Peint, représentée par son président en exercice, Monsieur Emile INTONDI;

Les parties ont convenu ce qui suit :

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal de la ville de Rixheim a décidé de reprendre en régie, au 1^{er} janvier 2023, les activités du Musée du Papier Peint jusque-là exercées par l'association de gestion du Musée du Papier Peint.

La délibération précitée a également prévu la reprise du personnel de l'association au sein des effectifs de la collectivité, soit quatre salariés, au 1^{er} janvier 2023.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'indemnisation de la ville pour la reprise des jours épargnés sur le compte épargne-temps (C.E.T) des salariés dans le cadre de ce transfert.

Article 1 : Solde et droits d'utilisation des jours précédemment épargnés sur le C.E.T

Le 1^{er} janvier 2023, jour effectif de leur intégration au personnel de la ville de Rixheim, les soldes et droits d'utilisation des C.E.T des agents étaient les suivants :

- Madame Christine SCHWEITZER: 38,5 jours

Madame Cécile VAXELAIRE : 32,5 joursMadame Nadine SCHNELL : 31,5 jours

Monsieur Cyril PENNENT : 30,5 jours

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20241114-DCM-12-DE Date de télétransmission : 14/11/2024 Date de réception préfecture : 14/11/2024

Article 2 : Indemnisation des jours transférés

Compte tenu de la prise en charge de ces jours par la collectivité d'accueil, il est convenu qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 10 864 euros sera versée à la ville de Rixheim par l'association de gestion du Musée du Papier Peint.

L'association s'acquittera auprès du service de gestion comptable de Mulhouse de cette somme dès présentation par la ville d'un titre de recette.

Article 3: Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Rixheim, le 12/11/2024

Pour l'association de gestion du Musée du Papier Peint,

Pour la ville de Rixheim,

Emile INTONDI

Rachel BAECHTEL

Président

Maire